



Traité Erkhin

Michna 6 - Chapitre 8

חֲרָמֵי כֹהֲנִים,
אֵין לָהֶם פְּדִיוֹן,
אֶלָּא גִתְּנִים לַכֹּהֲנִים,
כְּתִירוּמָה.
רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בִּתְיָרָא אוֹמֵר:
סֶתֶם חֲרָמִים לְבִדָּק הַבַּיִת,
שֶׁנֶּאֱמַר (וַיִּקְרָא כֹז, כַּח):
"כָּל חֶרֶם קֹדֶשׁ קֹדָשִׁים הוּא לֵה";
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
סֶתֶם חֲרָמִים לַכֹּהֲנִים,
שֶׁנֶּאֱמַר:
"כְּשֶׁדָּה הַחֶרֶם, לַכֹּהֵן תִּהְיֶה אֲחֻזָּתוֹ".
אִם כֵּן, לָמָּה נֶאֱמַר:
"כָּל חֶרֶם קֹדֶשׁ קֹדָשִׁים הוּא לֵה"?
שֶׁהוּא חָל עַל קֹדְשֵׁי קֹדָשִׁים וְעַל קֹדָשִׁים קְלִיִּים:

Les dédicaces [de biens pour] les Kohanim, [contrairement aux consécration de biens pour l'entretien du Beth HaMikdash], n'ont pas de rédemption ; [on le] donne plutôt aux Kohanim, [et c'est leur propriété dans tous les sens du terme], comme laterouma. Rabbi Yehouda ben Beteira dit : Les dédicaces [consacrées] sans précision [de leur objectif sont destinées] à l'entretien du Beth HaMikdash, comme il est déclaré : « Tout objet consacré est ce qu'il y a de plus sacré pour le Seigneur » (Vayikra 27,28). Et les Sages disent : Les dédicaces [consacrées] sans précision [de leur but sont destinées] aux Kohanim, comme il est dit [à propos de celui qui a consacré un champ et ne l'a pas racheté :] « Comme un champ consacré ; sa possession reviendra au Kohen » (Vayikra 27,21), [indiquant qu'une dédicace non spécifique appartient au Kohen]. Si oui, pourquoi est-il dit : « Tout objet consacré est le plus sacré pour le Seigneur » ? [Cela vient enseigner] que [la dédicace] prend effet sur les offrandes de l'ordre le plus sacré et sur les offrandes de moindre sainteté.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions